

Séance du 16 avril 2015

à 18 heures

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18H08

**Présents** : Mesdames BARNAY S, LIPPENS C, PERRIER M, DURQUE D, REAUX D, M. PILLOT D.

**Étaient absentes excusées** : Mmes RODES M, COURAUD F, DECHAUME I, BRIE I ( pouvoir à C. LIPPENS)

**Le conseil d'administration a choisi pour secrétaire de séance** : Mme BARNAY Suzanne

## DELIBERATIONS

### 1/ Vote du compte administratif 2014

2826.22 euros réalisés en dépenses et 7368.76 euros en recettes soit un report de 4542.54 euros au BP 2015. Le compte administratif a été voté à l'unanimité

### 2/ Compte de gestion 2014 : approbation du compte de gestion à l'unanimité

3/Affectation du résultat 2014 : il a été décidé à l'unanimité d'affecter l'excédent d'exploitation constaté à hauteur de 4542.54 euros à la ligne 002 EXCEDENT ANTERIEUR de la section d'exploitation du budget primitif 2015.

### 4/ Vote du BP2015

- Vote à l'unanimité du budget primitif 2015 qui s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 14 642.54 euros .
- Pas d'investissement

## INFORMATIONS

Informations données en séance sur une réunion de la section FNATH de MONTCENIS par Mme PERRIER :

- 43 adhérents , 1 service juridique et 1 docteur pour les expertises composent cette section.
- La FNATH de MONTCENIS est intervenue dans l'instruction de 7 dossiers en 2014 (pour des cartes de stationnement, des recours pour les taux d'invalidité, de l'aide pour monter des dossiers...)
- Ont aussi été évoqué les grands sujets d'actualités, la législation dans le domaine de l'accessibilité aux personnes handicapées, la réforme de la formation professionnelle, ou encore la pénibilité au travail.
- Les permanences ont lieu à MONTCENIS dans une salle à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 heures 30.

Le conseil d'administration donne acte au Président pour les diverses communications prises en séance. Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Président du CCAS de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 18.04.2015 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE le 17.04.2015.

Le Maire J. PISSELOUP

